

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20262206-04 Du 22 juin 2026 SIEL GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES AVENANT N°1 À LA CONVENTION
---	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	17.06.2026
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	17.06.2026
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire
Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCES S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (14)

Absents avec pouvoir : CHABRIER C (1)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

SIEL GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES AVENANT N°1 À LA CONVENTION

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune d'Usson-en-Foréz adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune d'Usson-en-Foréz participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Fait à Usson en Forez, le mardi 23 juin 2026.



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--